

Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport n° 1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise – Version consolidée
- Rapport n° 2 : Convention cadre unique avec le Centre de gestion de l'Oise
- Rapport n° 3 : Convention avec Val d'Oise Habitat relatives aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n° 4 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

FINANCES

- Rapport n° 5 : Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2024
- Rapport n° 6 : Versement de la subvention 2023 au CCAS de Chambly

URBANISME

- Rapport n° 7 : Cession du local sis 185 rue Henri Barbusse
- Rapport n° 8 : Intégration du lotissement Les Hauts de Chambly dans le domaine public communal

CULTURE

- Rapport n° 9 : Convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Conseil départemental de l'Oise et la Commune – Année 2024
- Rapport n° 10 : Convention annuelle de partenariat culturel avec la Faïencerie – Théâtre de Creil

SG-DM-2023-113 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec le Service départemental d'incendie et de secours, sis 8 avenue de l'Europe – 60008 BEAUVAIS Cedex, représenté par Monsieur Luc CORACK, Directeur départemental. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Raymond Joly à Chambly. Elle est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 9 juillet 2024. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2023-114 annule et remplace SG-DM-2023-084 portant passation d'un avenant au contrat du droit d'un spectacle avec l'association Les Hommes Sensibles, sise 14 rue Gaillac - 31500 Toulouse. Cet avenant a pour objet suivant un atelier de médiation culturelle dans le cadre de la programmation de « Bateau ». Le montant de l'avenant s'élève à 185,00 euros TTC

SG-DM-2023-115 portant passation d'un contrat de location référencé GC5941600 – 1 avec la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS, sise 17 bis place des Reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Ce contrat a pour objet : la location de 6 photocopieurs Toshiba 3525 pour les écoles de Chambly, pour une durée de 20 trimestres. Le montant du contrat s'élève à 1784,99 € H.T par trimestre.

SG-DM-2023-116 portant passation d'un contrat de location référencé GC5941600 – 1 avec la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS, sise 17 bis place des Reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Ce contrat a pour objet la location de 7 photocopieurs Toshiba 3525 et de 3 photocopieurs Toshiba 4525, pour une durée de 20 trimestres. Le montant du contrat s'élève à 1995,01 € H.T par trimestre.

SG-DM-2023-117 portant passation d'un contrat de location référencé GC5941600 – 1 avec la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS, sise 17 bis place des Reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Ce contrat a pour objet : l'abonnement du logiciel de gestion Gespage, pour une durée de 20 trimestres. Le montant du contrat s'élève à 1274,01 € H.T par trimestre.

SG-DM-2023-118 portant passation d'un contrat d'entretien de copieur Toshiba avec la société ASSTEC3, sise 326 rue Henri Becquerel- 60230 CHAMBLY. Ce contrat a pour objet la maintenance de 13 photocopieurs Toshiba 3525 et 3 photocopieurs 4525 pour une durée de 20 trimestres. Le montant du contrat s'élève à 0,0031 € par page en N&B et de 0,025 € par page en couleur.

SG-DM-2023-119 portant passation d'un contrat de coproduction d'un spectacle avec l'association ACRO, Art du cirque et de la rue dans l'Oise sise 9 allée Johann Strauss - 60000 Beauvais. Ce contrat a pour objet l'accueil d'un chapiteau avec représentation et actions culturelles du 09 au 21 mai 2024 au quartier St Jean à Beauvais. Le coût de cette prestation est de 3000,00 € TTC plus reversement de la billetterie.

SG-DM-2023-120 portant passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'une lecture spectacle avec la compagnie Correspondances, sise Mairie, 6 place de l'église - 80620 DOMQUEUR. Ce contrat a pour objet 3 représentations lectures dans le cadre du projet RUISSEAUX en mai 2024 – dates et horaires à définir. Le coût de cette prestation est de 1000,00 € TTC.

SG-DM-2023-121 portant passation d'un contrat dans le cadre d'un soutien de création avec la compagnie les ailes de Clarence, sise 47 avenue de la plage - 60260 LAMORLAYE. Ce contrat a pour objet l'accueil de la compagnie en résidence de création du 18 au 22 décembre 2023 salle Josiane Balasko pour le soutien à la création du spectacle « Muette – l'écorce des rêves 2 ». Le coût de cette prestation est de 1500,00 € TTC.

SG-DM-2023-122 portant passation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le Bois-Hourdy 2024 avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – 60100 CREIL, représentée par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de section. Cette convention est conclue pour une

prestation prévue le mardi 13 février 2024, de 18 h à 21 h, dans le centre-ville de Chambly. Le montant de la prestation s'élève à 229,60 € T.T.C.

SG-DM-2023-123 portant passation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le Bois-Hourdy 2024 avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – 60100 CREIL, représentée par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de section. Cette convention est conclue pour une prestation prévue le dimanche 18 février 2024, de 12 h à 21 h, dans le centre-ville de Chambly. Le montant de la prestation s'élève à 419,60 € T.T.C.

SG-DM-2023-124 portant passation d'un contrat de maintenance vérification système de désenfumage des bâtiments communaux avec la société SOREHAL, sise 533 rue de la voyette - 59273 FRETIN. Le montant du contrat s'élève à 1 224,00 euros TTC.

SG-DM-2023-125 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly Volley 6 Raptors, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY, représentée par Monsieur Sébastien FOURDRINIER-GARCIA, Président. Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Raymond Joly, rue Raymond Joly à Chambly. Elle est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 9 juillet 2024. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2023-126 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Handball Club de Chambly, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY, représentée par Monsieur Maxime ERADES, Président. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la Halle des sports Daniel Costantini, du gymnase Raymond Joly et du local sous-tribune du gymnase Costantini. Elle est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 9 juillet 2024. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2023-127 portant reprise des concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal :

FAMILLE	CONCESSION
AUBRAY - FRAISE	Pourtour 3 - Concession 26
BAUDOIN LEOPOLD	Carré C - Rang 8 - Concession 7
BEAUZAMY	Carré C - Rang 2 - Concession 2
BELINGIER	Carré C - Rang 8 - Concession 18
BELLOSSAT	Carré C - Rang 8 - Concession 43
BOUFFLET	Carré C - Rang 1 - Concession 36
BRICOGNE / MALLET	Carré C - Rang 1 - Concession 4
CARRE	Carré C - Rang 1 - Concession 37
CHENIN	Pourtour 3 - Concession 35
DAUVE / BERNARD / GRIFÉ	Pourtour 3 - Concession 9
DELAFONTAINE / BONNET	Carré C - Rang 8 - Concession 21
DELAMARRE	Carré C - Rang 1 - Concession 43
DELAVAL	Carré C - Rang 1 - Concession 11
DESJARDINS	Pourtour 3 - Concession 54
D'HUME / NEUTE	Pourtour 3 - Concession 10
DOURAIN / PERY	Carré D - Rang 1 - Concession 25
FLAMANT / HENNEBIQUE	Carré D - Rang 1 - Concession 24
FRAYER	Pourtour 3 - Concession 24
GRANDMAITRE	Carré C - Rang 8 - Concession 22
HUART / BARIL	Pourtour 3 - Concession 18

LANCEREAU	Carré C - Rang 8 - Concession 42
LEFEVRE	Carré C - Rang 1 - Concession 23
LEFEVRE / DUBOIS	Carré C - Rang 8 - Concession 10
LEGOFF / DAUDÉ / CROS	Carré C - Rang 1 - Concession 16
LE GUILLOU	Pourtour 3 - Concession 8
LEJEUNE	Carré C - Rang 3 - Concession 1
MARECHAL / PREVOST	Carré C - Rang 8 - Concession 34
MORANCY	Carré C - Rang 1 - Concession 20
MOUSSARD / BARIL	Pourtour 3 - Concession 17
NEUTE	Pourtour 3 - Concession 11
NOËL (QUEFFINEC-NOËL-MARCHANDISE	Carré C - Rang 8 - Concession 14
PETIT / LOUTON	Carré C - Rang 8 - Concession 47
POILLET	Pourtour 3 - Concession 74
POTTIER / THEVENIN	Carré C - Rang 1 - Concession 15
POULAIN	Carré C - Rang 6 - Concession 1
SCHMIED / BOURDON	Pourtour 3 - Concession 14
SOUFFLET	Pourtour 3 - Concession 88
TOPART	Pourtour 3 - Concession 76
TRUPTIL	Pourtour 3 - Concession 55
VOGEL / LANCEREAU	Carré C - Rang 8 - Concession 36
ZWIEBEL / DEVERSIN	Carré C - Rang 8 - Concession 11
THIBAUT	Carré C - Rang 2 - Concession 7
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 8
MAGNIER	Carré C - Rang 2 - Concession 9
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 15
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 16
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 17
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 18
INCONNU	Carré C - Rang 2 - Concession 19
GOSSIAUX	Carré C - Rang 3 - Concession 12
THOREL	Carré C - Rang 3 - Concession 13
INCONNU	Carré C - Rang 3 - Concession 14
INCONNU	Carré C - Rang 3 - Concession 16
INCONNU	Carré C - Rang 3 - Concession 19
DORON / GUILBERT	Carré C - Rang 3 - Concession 20
BRAUT / VAILLANT	Carré C - Rang 3 - Concession 21
ILLISIBLE	Carré C - Rang 4 - Concession 3
INCONNU	Carré C - Rang 4 - Concession 4
INCONNU	Carré C - Rang 4 - Concession 9
INCONNU	Carré C - Rang 4 - Concession 11
DELON	Carré C - Rang 4 - Concession 12
ILLISIBLE	Carré C - Rang 5 - Concession 8
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 9
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 13
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 15
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 16
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 17
INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 19

INCONNU	Carré C - Rang 5 - Concession 20
JURQUET	Carré C - Rang 6 - Concession 14
INCONNU	Carré C - Rang 6 - Concession 16
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 10
GILBERT	Carré C - Rang 7 - Concession 11
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 12
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 15
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 18
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 20
INCONNU	Carré C - Rang 7 - Concession 21
FOURNIER	Carré C - Rang 8 - Concession 46
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E1
MORIN	Carré C - Rang - Emplacement E2
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E3
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E4
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E5
MARCHÉSI	Carré C - Rang - Emplacement E6
ILLISIBLE	Carré C - Rang - Emplacement E7
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E8
ILLISIBLE	Carré C - Rang - Emplacement E9
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E10
BOULÂA	Carré C - Rang - Emplacement E11
DAMERVAL	Carré C - Rang - Emplacement E12
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E13
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E14
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E16
INCONNU	Carré C - Rang - Emplacement E17
ILLISIBLE	Carré C - Rang 7 - Concession 7

SG-DM-2023-128 portant passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit de l'Association des employés communaux avec l'association des employés communaux, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY, représentée par Madame Sophie CORNET, Présidente. Cet avenant a pour objet la mise à disposition du gymnase Raymond Joly, sis rue Raymond Joly à Chambly. Il est établi à compter du 15 décembre 2023 et prendra fin le 9 juillet 2024. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2023-129 Portant passation de contrats relatifs aux vérifications des systèmes de sécurité incendie et désenfumage des bâtiments communaux avec DEKRA Industrial SAS, sis 12 rue Léonard de Vinci - 60000 BEAUVAIS. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible une fois. Le coût de cette prestation est de 3 024,00 € HT.

SG-DM-2023-130 Portant passation de contrats relatifs aux vérifications des installations gaz et électrique avec DEKRA Industrial SAS, sis 12 rue Léonard de Vinci - 60000 BEAUVAIS. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible une fois. Le coût de cette prestation est de 5 999,96 € HT.

SG-DM-2023-131 portant passation d'un avenant N°1 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Le Grand jeté !, sise 9 rue des Tanneries – 71250 CLUNY. Cet avenant a pour objet l'annulation

de la représentation du spectacle In extremis établi le 6 juin 2023 pour cause de blessure. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2023-132 portant passation d'un contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire de la halle sportive de Chambly avec la société BC Maintenance Energétique, sise 14 avenue de l'Horizon – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gilles SOBOLEWSKI. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 30 juin 2024, sur la base de la prestation P2. Le montant de la redevance P2 s'élève à 20 340 € H.T., soit 24 408 € T.T.C. La dépense est inscrite au budget de la Ville.

SG-DM-2023-133 portant passation d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection du stade Walter-Luzi avec la société CITEOS, sise ZA rue Sarrail – 60131 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, représentée par Monsieur Julien CLERE. Le contrat comprend la maintenance du stade, comme suit :

- 1 lieu soit 103 caméras de vidéosurveillance,
- 1 centre de visualisation,
- 1 centre d'enregistrement,
- 3 postes d'exploitation et déstockage.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter de la date de signature du contrat. Le montant de la prestation s'élève à 29 390,40 € H.T., soit 35 268,48 € T.T.C. La dépense est inscrite au budget de la Ville.

SG-DM-2024-001 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet « Cirque-L'effondrement du corps » dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie Le Collectif Sous le Manteau, sise 13/15 boulevard Franklin Roosevelt - 35200 Rennes et le Collège Henri de Montherlant, sis 125 rue de Paris - 60530 Neuilly-en-Thelle.

Ce contrat a pour objet le projet culturel « L'effondrement du corps pour la classe de 6eme 7 du collège ». Les rencontres se dérouleront en 8 séances (soit au total 16heures). Le coût de cette prestation est de 4 809,90 € TTC.

SG-DM-2024-002 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet « Danse » dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie Le Grand Jeté !, sise 9 rue des Tanneries – 71250 CLUNY et le collège Léonard de Vinci, sis rue Laboissière – 60730 SAINTE-GENEVIEVE Ce contrat a pour objet un projet culturel « Danse au collège pour la classe de 4eme », le jeudi 14 mars de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h. Le coût de cette prestation est de 1100,00 € TTC.

SG-DM-2024-003 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet danse dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie La Compagnie Le Grand Jeté !, sise 9 rue des Tanneries – 71250 CLUNY et le collège Jacques Prévert, sis 187 rue Jacques Prévert – 60230 CHAMBLY. Ce contrat a pour objet un projet culturel danse pour la classe de 3eme 2 du collège. Les rencontres se dérouleront en 9 séances. Le coût de cette prestation est de 2 705,78 € TTC.

SG-DM-2024-004 portant passation d'une mission de maintenance d'archives avec le Centre de gestion de l'Oise, sis 2 rue Jean Monnet – 60008 BEAUVAIX Cedex. La mission comprend 84 heures de traitement des archives à hauteur de 40 € par heure, soit 3 360 € T.T.C. La mission se déroulera entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

SG-DM-2024-005 portant visites d'entretien de l'orgue avec la Manufacture d'Orgues représentée par Quentin REQUIER (21, allée Elise Bultel – 62219 LONGUENESSE), pour des visites d'entretien de l'orgue de l'église, soit 3 passages annuels en 2024. Le coût de cette prestation est de 2 448,00 TTC €.

SG-DM-2024-006 portant passation d'un accord-cadre individuel avec La Poste, sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Rémi JACQUIN, Chargé du développement marketing direct. La convention concerne la distribution des supports de la Ville, d'un volume annuel de 94 000 imprimés, répartis sur 19 campagnes. Le coût estimatif de la prestation s'élève à 13 000 € H.T. Le coût estimatif de la

prestation s'élève à 13 000 € H.T. Le coût estimatif de la prestation s'élève à 13 000 € H.T. L'accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier au 27 décembre 2024.

SG-DM-2024-007 portant passation d'un contrat de maintenance vérification système d'alarme incendie et dépannage des bâtiments communaux avec la société SOREHAL, sise 533 rue de la voyette - 59273 FRETIN. Le montant du contrat s'élève à 4 540,80 euros TTC.

SG-DM-2024-008 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association DIAPASON, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY, représentée par Madame Catherine MIRE DIN. Elle a pour objet la mise à disposition des murs extérieurs face Nord-Ouest et Nord-Est du gymnase Raymond Joly. Elle est établie du 15 janvier au 31 décembre 2024 et n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2024-009 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly Volley 6 raptors, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY, représentée par Monsieur Sébastien FOURDRINIER-GARCIA, Président. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Raymond Joly à Chambly. Elle est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 9 juillet 2024. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2024-010 portant modification des tarifs de spectacles, notamment le tarif « lycée » le passant à 5,50 € au lieu de 8,50 €. Les tarifs sont ainsi fixés comme suit :

	Salle J. Balasko (cat. A)	Salle J. Balasko (cat. B – jeune public)	Espace F. Mitterrand (cat. C)
Plein tarif	20 €	15 €	10 €
Tarif réduit 1 *	15 €	12 €	8 €
Tarif réduit 2 **	13 €	9 €	6 €
Tarif réduit 3 ***	11 €	7 €	5 €

TARIFS SCOLAIRES	
Ecole	3,50 €
Collège	5,50 €
Lycée	5,50 €

SG-DM-2024-011 portant passation d'un contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société AZURIAL, sise 621 rue Stéphane HESSEL - 80450 CAMON. Cette convention a pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Chambly pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2024 renouvelable une fois. Le coût annuel de cette prestation est de 10 026,00 € TTC.

Rapport n° 1: Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise – Version consolidée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est apparu nécessaire à la Communauté de Commune Thelloise de mettre à jour ses statuts, pour tenir compte notamment :

- Des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
- De la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
- Des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
- De la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment).

Certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-6 du 8 février 2024.

Aussi, le conseil municipal de chacune des communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification par courrier recommandé en date du 14 février 2024, à défaut de quoi sa délibération est réputée favorable. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise.

Rapport n° 2: Convention cadre unique avec le Centre de gestion de l'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au-delà de ses missions obligatoires, le Code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise propose une convention cadre unique qui permet à la collectivité d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du CDG60, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une convention cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans le règlement des missions et services facultatifs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Annexe : Convention

Rapport n° 3 : Convention avec Val d'Oise Habitat relatives aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

Rapporteur : Doriane FRAYER

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social.

La notion de gestion en flux s'oppose à celle de la gestion en stock qui consiste à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher au contingent d'un réservataire. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements libérés sont mis à la disposition du réservataire qui propose des candidats en vue d'une attribution. La gestion en flux, quant à elle, rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité et les réservations se font sur le flux annuel de logements libérés qui sont distribués aux réservataires.

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et favorisant la mixité sociale. En outre, la gestion en flux doit permettre un meilleur traitement des demandes de mutation.

La date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, a été reporté par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, au 23 novembre 2023.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la commune de Chambly doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée par Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Annexe : Convention

Rapport n° 4 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine,
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

FINANCES

Rapport n° 5 : Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport et du débat qui en découle sur les orientations budgétaires.

Annexe : ROB 2024

Rapport n° 6 : Versement de la subvention 2023 au CCAS de Chambly

Rapporteur : Monsieur le Maire

La subvention votée en 2023 en faveur du CCAS n'ayant pas été versée en fin d'année, il est proposé au Conseil municipal de verser la subvention au titre de l'année 2023 au CCAS pour un montant de 220 000€. La subvention 2024 du CCAS sera, quant à elle, versée lors du Budget primitif 2024.

URBANISME

Rapport n° 7 : Cession du local sis 185 rue Henri Barbusse

Rapporteur : Patrice GOUIN

La Commune propose de céder le local sis 185 rue Henri Barbusse (ex Felix Potin). En effet, l'état actuel du local nécessiterait des travaux importants en termes d'investissement par la collectivité pour être utilisable.

Ce local d'environ 70m² est proposé au prix de 10 000 €, montant validé par le service des Domaines à l'appui des pièces et photographies transmises lors de leur consultation.

Le bien a donc été proposé pour une cession en l'état à l'ensemble des co-proprétaires du 185 rue Henri BARBUSSE. Trois d'entre eux se sont exprimés candidats à l'achat. Pour pouvoir départager les candidats, il a été décidé de mettre en place des critères de sélection et de les rencontrer.

Les critères déterminants, sont les suivants :

- 1 – Les intentions d'utilisation du local – Qualité de celui-ci et détails sur les travaux envisagés,
- 2 – Le type de financement prévu pour l'acquisition,
- 3 – Le délai l'acquisition,
- 4 – L'acquisition est-elle souhaitée sous conditions (accord de travaux + purge des délais de retrait et de recours).

Le choix s'est porté sur l'un des candidats dont le projet serait de transformer ce local, en local associatif pour une association en cours de création à but non lucratif, tournée vers le soutien, l'aide, la valorisation des valeurs civiques pour tous les êtres humains.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession du local sis 185 rue Henri Barbusse, pour un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 8 : Intégration du lotissement Les Hauts de Chambly dans le domaine public communal
Rapporteur : Patrice GOUIN

Le lotissement les Hauts de Chambly et notamment les voiries, espaces publics, espaces verts, et réseaux divers correspondant aux parcelles cadastrées AH n° 3013, 3015, 3019 et 3032 telles que présentées sur plan ci-annexé ont été rétrocédées à la commune de Chambly.

Les parcelles AH n° 3013, 3015, 3019 et 3032 appartenant désormais à la commune de Chambly, doivent faire l'objet d'une intégration dans le domaine public communal. Ces espaces sont actuellement entretenus par la commune de Chambly.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'intégration dans le domaine public communal des espaces suivants :

Références Cadastreales	Voies	Nombre de mètres linéaires
AH 3013	Sente piétonne située entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue Jacqueline Maillan	
AH 3015	Rue Jacqueline Maillan	81
	Rue Michel Colucci dit « Coluche »	105
	Rue Raymond Devos	83
AH 3015 et AH 3032	Rue Pierre Desproges	140
AH 3019	Sente piétonne située rue Pierre Desproges	
TOTAL :		409 ml

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue leur intégration dans le domaine public communal étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la commune de Chambly.

Annexe : Plan

CULTURE

Rapport n° 9 : Convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Conseil départemental de l'Oise et la Commune – Année 2024
Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics. La Ville est partenaire du Conseil départemental de l'Oise depuis 2021.

La Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permet l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques. L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2024 et d'autoriser à Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention

Rapport n° 10 : Convention annuelle de partenariat culturel avec la Faïencerie – Théâtre de Creil

Rapporteur : Laurence LANNOY

Forte de sa politique culturelle accès sur le spectacle vivant et proposé à tout public, la Ville de Chambly souhaite poursuivre son engagement en s'associant à nouveau à la Faïencerie – Théâtre de Creil qui s'inscrit dans cette même volonté et qui propose un accompagnement adapté par le biais d'une convention de partenariat annuelle.

La convention de partenariat est établie au titre de la programmation 2024-2025 et a pour objectif de structurer les relations entre la Ville et la Faïencerie – Théâtre de Creil, qui s'engage à œuvrer dans les conditions définies dans la convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annuelle entre la ville de Chambly et la Faïencerie – Théâtre de Creil et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention